



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 mars 2016

Présents : Bernard MEOT, Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS, Henri MAUCHAMP, Nicolas VAIRELLES, Emmanuel NIQUET et Francisco RODRIGUES, Emmanuelle BOULEHLAIS
Absent excusé : François LORENZI (procuration à Henri MAUCHAMP)
Absente : Annick SAADA-CHAVENON

Le quorum étant atteint le conseil municipal a pu valablement délibérer. Le compte rendu de la séance du 16 décembre 2016, qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de Séance : Emmanuelle BOULEHLAIS

- **POINT A AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :**

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter l'ajout de 2 points à l'Ordre du jour :

- vote des taux d'imposition
- proposition de modification des délibérations concernant le contrat de location du commerce multi service

Vote de ces ajouts à l'unanimité.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS : CFA « La Noue » et Association ASVBD JUDO**

Le Maire donne lecture des deux courriers de demande de subvention :

- concernant le CFA « la Noue », un seul enfant de Pagny-la-Ville est scolarisé dans cet établissement. D'autre part, les centres de formations ne sont pas une compétence communale mais régionale. En cette période de baisse des dotations de l'Etat, et de clarification des compétences, il est sage que chaque collectivité territoriale prenne ses responsabilités.

Vote contre à l'unanimité

- concernant la demande de l'ASBVD Judo, visiblement très peu de Pagnotins adhèrent à cette association

Vote contre à la majorité (7 voix contre et 1 voix pour)

- **COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, le conseil municipal doit compléter la représentation d'élus dans les organismes intercommunaux.

- SIVU : Evelyne SPOFFORD-CHAPUIS est nommé titulaire et Bernard MEOT suppléant
- SIVOS : Bernard MEOT et Nicolas VAIRELLES sont nommés suppléants
- PLU : Emmanuelle BOULEHLAIS est nommée titulaire
- SIAEP : Henri MAUCHAMP est nommé titulaire

Vote pour de ces points à l'unanimité.

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Comité du SICECO a adopté une modification de ses Statuts.

Cette révision vise deux objectifs :

- Etendre le champ des activités du Syndicat, en le dotant de nouvelles compétences et de services complémentaires, et
- Permettre aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Il s'agit pour le CM :

- D'approuver les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 16 décembre 2015
- D'autoriser le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente

Vote pour à l'unanimité.

- **MODIFICATION DES HORAIRES POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC**

L'arrivée du printemps est la période idéale pour couper l'éclairage public la nuit : cela permettrait de réduire la facture énergétique, de réduire les coûts d'entretien, un bienfait pour l'environnement et un ralentissement de la circulation.

Il est donc décidé à l'unanimité :

- d'éteindre l'éclairage public entre 00 h 00 et 6 h 00
- de maintenir l'éclairage public les nuits du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1^{er} janvier et du 13 au 14 juillet.
- En outre, le Maire propose de laisser l'éclairage allumé le samedi soir pour un meilleur confort aux habitants qui sortent ou qui reçoivent. **Vote de ce point à 3 voix pour et 5 voix contre. Proposition rejetée, l'éclairage de la commune sera éteint de minuit à 6h00 du matin, tous les jours sauf les nuits du 24 au 25 décembre, du 31 décembre au 1^{er} janvier et du 13 au 14 juillet.**

- **ACHAT D'UNE ELAGUEUSE**

Il s'avère que dans le cadre de l'amélioration de l'outillage de la commune conformément au programme de l'équipe lors des municipales de 2014, et afin de continuer l'entretien du village et le fleurissement, cet outil est nécessaire notamment au regard de l'augmentation des risques de tempête afin de réaliser des élagages de sécurité le cas échéant. En effet, il est interdit de travailler sur une échelle (celle-ci permet d'accéder à la zone de travail plus facilement avec sa perche télescopique, mais aussi de travailler plus sereinement).

La commune a la possibilité d'acheter une élagueuse neuve qui a été mise en dépôt vente à EXPERT JARDIN. Après expertise de tarifs notamment sur Internet. Cette élagueuse est vendue à 600 € au lieu de 750 € à 850 € en moyenne.

Vote de ce point à l'unanimité

- **PROJETS D'INVESTISSEMENTS 2016 : RENOVATION DE LA MAIRIE ET DU STUDIO FLECHE PERSONNE A MOBILITE REDUITE**

Le Maire rappelle au conseil municipal le programme pluriannuel de travaux prévu dans le cadre du projet « Eco Village Avenir » et soumet au conseil municipal les travaux qu'il a prévu cette année : la rénovation de la Mairie (avec accès pour personnes à mobilité réduite et mise aux normes hygiène et sécurité, ainsi qu'aménagement d'espace de confidentialité) et la réhabilitation d'un studio fleché personne à mobilité réduite dans le commerce multi service. Ces projets sont conformes au programme de l'équipe lors des municipales de 2014

Vote de ce point à l'unanimité

- **REVISION DU PRIX DU STUDIO DANS L'ANNEXE AU COMMERCE (STUDIO AU DESSUS DU LOCAL COMMUN)**

Le studio annexe au commerce est loué au même tarif que les deux autres alors qu'il est moins attractif. Pour faire la différence avec les deux autres et qu'il soit plus attractif, le Maire propose de baisser le prix du studio annexe et de le louer à 300 € au lieu de 350 € (charges comprises)

Vote de ce point à l'unanimité

- **CONSULTATION POUR LES TRAVAUX 2016 : CONSULTATION INFRUCTUEUSE**

Le Maire explique aux conseillers que les offres de prix des architectes contactés sont trop élevées. La commune va leur demander de faire une nouvelle proposition de prix pour deux lots au lieu de trois.

De plus, le 1^{er} adjoint a peut-être trouvé une nouvelle source de financement avec le FIPH (fond pour insertion des personnes handicapées). On pourrait ainsi financer des toilettes, des portes d'accès et une rampe pour personnes handicapées.

En outre, il faudra également prendre en compte la fuite du toit découverte pendant la venue des architectes, le commerce multiservices est décidément un bâtiment dont les travaux ont été très coûteux pour la commune et qui pourtant on manquait réellement de bon sens. Pour avoir la subvention pour Eco Village Avenir, il faut de toute façon refaire au moins un appartement. Les élus s'accordent à dire que le montant de l'ingénierie proposé par les architectes est trop coûteuse. Les propositions les moins chères sont proposées à hauteur de 22000 € ! Les élus décident donc de rendre infructueuse cette consultation et la reprendre sur une nouvelle base négociée.

Vote pour de ce point à l'unanimité.

- **MODIFICATION DES DELIBERATIONS CONCERNANT LE COMMERCE MUTI SERVICE :**

Le Maire relate son entretien avec le notaire : qui lui a conseillé la signature d'un bail de 2 ans au lieu d'un bail « 3-6-9 » ; il ne conseille pas non plus la location-achat du matériel professionnel parce que cela augmenterait le coût pour la gérante. Après discussion, les élus décident de ne pas suivre l'avis du notaire sur ce deuxième point et estime qu'ils ont déjà fait un geste pour le loyer qui est passé de 450 € à 400 €, mais également sur la création d'un bail précaire de deux ans qui n'est pas coutume pour les propriétaires. De plus, le matériel professionnel (four, vitrine réfrigérée...) se loue généralement auprès d'entreprises spécialisées à des prix très élevés. Tout commerçant qui s'installe doit normalement passer par ce genre de prestation de service. Il est rappelé que le contrat de location achat faisait partie de l'accord initial avec la location du local et qu'il n'est pas concevable de revenir dessus. La valeur vénale du matériel sera estimée et fera l'objet par la suite d'un contrat de type prêt à taux 0, avec tableau d'amortissement, dont les mensualités seront valorisées à la hauteur des capacités de remboursement de la commerçante. Le montant de 50 € par mois sans intérêt semble raisonnable. A l'issu du remboursement total du capital, le matériel appartiendra définitivement à l'exploitante (ou rentrera dans le patrimoine de sa société en fonction du statut qu'elle aura choisi). Cette possibilité de contrat a été validé après consultation du Trésor Public, ce genre de montage financier est très légitime pour les deux contractants, le notaire n'avait pas à s'immiscer dans la négociation qui était déjà validée oralement.

Vote pour de ce point à l'unanimité.

Emmanuel NIQUET s'excuse car il doit quitter la séance plus tôt que prévu

- **ACQUISITION D'UNE AIRE DE JEUX : CHOIX**

Afin de finaliser les travaux qui ont eu lieu en bords de la Saône, le Maire propose au conseil l'acquisition d'une aire de jeux pour les 2-8 ans. Deux devis sont proposés pour une aire semblable : 1893.99 € HT pour la société ADEQUAT et 1918 € HT pour la société VOGUE NATURE. La proposition de la société ADEQUAT, en plus d'être moins chère, contient également le panneau d'information ce qui n'est pas le cas pour la société VOGUE NATURE. Le conseil municipal, décide de valider la proposition de la société ADEQUAT pour l'aire de jeux pour les 2-8 ans et choisit le panneau d'information au format « chouette »

Vote pour de ce point à l'unanimité.

- **BUDGET DEPLACEMENT POUR LES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la commune, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil municipal autorise le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule

personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux sous la forme d'ordre de missions.

VU le décret n° 90-437 du 8 mai 1990 (JO du 30 mai 1990)

VU le décret n°2000-928 du 22 septembre 2000 (JO du 23 septembre 2000)

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (JO du 21 juillet 2001)

VU l'arrêté du 24 avril 2006 portant revalorisation des indemnités kilométriques (JO du 26 avril 2006)

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- DECIDE le remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux
- CHARGE et AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Vote pour de ce point à l'unanimité.

• ADMISSION EN NON VALEUR « AUX PAGNOTINS »

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'intégrer au budget 2016 les pertes subies par la commune sur le budget multiservices après le prononcé d'irrecouvrabilité de la SARLU AUX PAGNOTINS par le Tribunal de Dijon pour un montant de 10 532.74 €. Il faut toutefois préciser que la commune a pu recouvrer grâce au protocole d'accord qui avait été signé avec la gérante pour un montant d'environ 14 000 €. Il s'agit là d'un rattrapage substantiel qui a permis aux deux parties d'éponger une grande partie de la dette qui n'aurait pu être réalisable sans cette conciliation. Dans l'ensemble, c'est une opération qui se termine bien.

CONSIDERANT que les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2016

Vote pour de ce point à l'unanimité.

• VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

En raison du contexte de crise qui perdure et malgré la baisse des dotations de l'Etat à la Mairie, Le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les impôts et de reconduire les taux d'imposition de 2015 sur 2016.

Vote pour de ce point à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

- FIPHFP : Le 1^{er} adjoint explique que c'est un fond (versé par le Centre de Gestion de la Côte d'Or) qui permet de subventionner des communes pour des projets d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite. Il sera nécessaire de réaliser un prédiagnostic par un établissement spécialisé comme le veut la loi sur le handicap. Ce fond accordée aux communes se terminait en décembre 2015, mais il semblerait qu'il reste un reliquat important. Charge est confié à la secrétaire de Mairie de trouver un des établissements réalisant ces diagnostics avant le montage du dossier.
- Piscine de Seurre : ce projet est très controversé. Si la communauté de communes Rives de Saône validait ce projet, Rives de Saône aurait du mal à investir sur d'autres projets plus important. A titre d'information le ratio d'endettement par habitant de la

communauté de commune passerait de 170 € à près de 270 €. Il mettrait également la situation de la communauté de commune en difficulté financière. Ce choix est très risqué et ne mènerait qu'à une hausse importante des impôts locaux.

- Fête du vélo : elle aura lieu début juin à la date de la fête nationale du vélo et elle sera également l'occasion pour la commune, d'inaugurer les bords de Saône. En outre il est précisé que la commune de Pagny-la-Ville a bien été sélectionnée pour être sur le trajet de la semaine fédérale début août. Grace au partenariat fort renoué avec l'ensemble des opérateurs de tourisme et les organisateurs de cette manifestation, la commune va connaître pendant 15 jours une arrivée massive de cyclotouristes internationaux.

La séance est levée à 23 h 00.

A Pagny-la-Ville, le 31 mars 2016

Le Maire, Henri MAUCHAMP.